

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres, le 6 avril. — Il y a eu hier, au Foreign-Office, une réunion de la conférence pour les affaires de la Belgique et de la Hollande. Le *Courier* annonce qu'il ne s'y est rien fait de positif, mais qu'il a appris que les plénipotentiaires des cinq grandes puissances s'y étaient exprimés dans les termes les plus amicaux.

Outre les ministres étrangers accrédités à la cour d'Angleterre, les diplomates chargés de missions spéciales et le comte Orloff y ont assisté. M. Van de Weyer a eu une entrevue avec lord Palmerston, avant la tenue de la conférence.

Le *Globe* du 5 avril porte : « Lord Wellington a déclaré que dans le cas où il reviendrait au pouvoir il suivrait en tout la politique de lord Grey relativement à la Hollande et à la Belgique. Tous les journaux sont d'accord sur ce point que le bill de réforme passera sans une nouvelle création de pairs.

## FRANCE.

Paris, le 7 avril. — Le président du conseil et le ministre de la guerre sont malades l'un et l'autre. M. Périer, qui a eu une attaque réelle du choléra, est hors de danger. M. Soult est toujours indisposé, mais sans que sa maladie présente rien d'alarmant.

On lit dans le *Moniteur* à ce sujet : « M. le président du conseil, souffrant depuis quelques jours, a été saisi hier matin par une indisposition qui s'annonçait avec une certaine gravité ; mais les secours qu'il a reçus ont promptement dissipé les symptômes qui semblaient annoncer la déclaration d'une maladie sérieuse, et ce matin, son état était considéré comme ne devant inspirer aucune inquiétude. »

Voici le dernier relevé officiel depuis avant-hier midi jusques hier même heure : 509 personnes atteintes, dont 335 du sexe masculin, 174 du sexe féminin ; morts 242, dont 165 hommes, 77 femmes.

Total général depuis le commencement de la maladie : atteints, 2360 ; morts 912.

Si le nombre des malades du choléra est loin de diminuer, si les craintes ne sont que trop réelles, à ces craintes se mêlent cependant aujourd'hui quelques sujets d'espérance. D'abord la maladie ; en prenant plus de développement, a perdu de son intensité. C'est un fait maintenant reconnu de tous les médecins, que si le choléra atteint plus d'individus, il les frappe avec moins de force. Il suffit que la mémoire se rappelle en quel état se trouvaient les malades il y a huit jours, deux heures après qu'ils avaient senti le mal, avec l'aspect qu'ils offrent aujourd'hui même, après vingt-quatre heures de souffrances. Ces taches livides, cette immobilité de l'œil, ce roidissement des membres, enfin tout ce qui donnait à un homme, dans le premier accès du mal, l'apparence d'un mort, a disparu le plus ordinairement. Le cholérique est maintenant un homme gravement malade, mais ce n'est plus un cadavre.

On a remarqué aussi que le froid ne se glissait plus dans les membres avec autant de rapidité, qu'on avait plus de temps par conséquent pour rappeler la chaleur, c'est-à-dire la vie. Car c'est de froid, pour ainsi dire, que l'on meurt dans cette maladie, et quand cette température ne s'abaisse pas au dessous de 19 degrés, on peut concevoir des grandes espérances.

De cette amélioration dans l'état des malades il est arrivé que l'art des médecins a pu s'exercer

avec plus de succès, il est constant maintenant que plusieurs cholériques bien tranchés ont été guéris. Dix-sept étaient sortis, aujourd'hui à midi, des hôpitaux pour entrer à la maison de Conflans, et beaucoup sont en convalescence. La *Gazette Médicale* annonce que le traitement de M. Magendie, le traitement par le punch, est celui qui a obtenu le plus de succès.

Enfin, si l'on peut raisonner ici par analogie et conclure de la marche que suivra le choléra en France, par celle qu'il a suivie en Russie, en Hongrie, à Vienne et à Londres, la maladie est arrivée chez nous à son dernier terme, sinon de développement, du moins d'intensité. Il est possible que le nombre des malades augmente encore pendant quelques jours, mais le nombre des morts diminuera. L'épidémie sera, il est vrai, une maladie de plus, mais une maladie connue, et dont on aura trouvé les moyens curatifs. Tombé dans le domaine de la science, qui le poursuit avec tant d'ardeur, le choléra perdra bientôt ce mystère qui l'environne, mystère qui a tant d'action sur l'imagination, et par là cause tant de ravages. De ce qu'aujourd'hui il tue moins vite et moins d'individus, dans la proportion donnée, nous pouvons espérer justement que le nombre de ses victimes sera dans quelques jours infiniment réduit. (Débats.)

— On lit dans le *Courrier français* :

« La diplomatie paraît croire fermement, à Londres, que les ratifications de la Prusse et de l'Autriche, ainsi que les pleins pouvoirs pour les échanger, arriveront à la conférence pour le 10 de ce mois. On pense que celle de Pétersbourg ne parviendra pas avant le 15. »

— On assure que plusieurs généraux français vont être mis à la disposition du gouvernement belge.

— On écrit de Toulouse, 31 mars :

« M. de Bourmont adresse la lettre suivante à la *Quotidienne*. »

« Monsieur, je déclare n'avoir point prêté de serment au gouvernement établi depuis la révolution de juillet, et n'avoir écrit au ministre de la guerre le 2 septembre 1830, que pour lui annoncer que j'avais remis le commandement de l'armée d'Afrique, et que je voulais demeurer Français, quoique mon intention ne fut pas de retourner immédiatement en France.

« Je vous prie, monsieur, de vouloir bien insérer cette déclaration dans votre plus prochain n°. et d'agréer l'assurance de ma considération très-distinguée. »

« Le maréchal comte de Bourmont. »  
28 mars 1832.

— La *Gazette Lyonnaise* donne le récit d'un fait bien épouvantable :

« Deux frères cafetiers vivaient ensemble depuis quelques années : l'aîné passait, à juste titre, pour le bienfaiteur de son frère, qui lui devait son bien-être et tout ce qu'il possédait. Ce dernier regardait depuis long-temps avec des yeux jaloux la prospérité de son frère, qui refusait constamment de l'associer à son commerce, parce qu'il redoutait son esprit brouillon et son caractère vindicatif.

« Mais la haine ne s'endort point. Dans la nuit du 29 au 30 mars, ce frère forcené, armé de deux pistolets, s'introduit furtivement dans la chambre de son frère qui repose d'un sommeil paisible. Il dirige son premier coup à la tête de cet infortuné, qu'il laisse baigné dans son sang ; puis, reculant d'un pas, se brûle lui-même la cervelle, et tombe expirant au pied du lit de sa victime.

« L'aîné a été retrouvé avec quelques restes de vie qui font espérer que des soins assidus prolongeront sa triste existence. Le meurtrier n'a laissé apparaître aucun signe de vie. »

— Un horrible événement vient d'attrister Narbonne. Un employé de la poste aux lettres, M. Jules C., connu par son attachement aux doctrines saint-simoniennes, nourrissait depuis long-temps le projet d'un suicide. Il avait même annoncé à ses amis que le 30 mars était le jour qu'il avait choisi pour l'exécution de ce projet. En effet, le 29, sur les huit heures du soir, ayant rencontré une jeune personne, Mlle P., avec laquelle, il avait, dit-on, des liaisons, il l'emmena avec lui hors de la ville. Ils ne reparurent plus.

Le lendemain matin, à la pointe du jour, on a trouvé les deux cadavres sur les bords de l'étang des Bages, au bord d'une fontaine, nommée le Papier. La jeune personne avait été frappée d'une balle au-dessous de l'oreille, et ses vêtements brûlaient encore, par l'effet d'une liqueur corrosive.

Le cadavre du jeune homme était sans tête. Quelques personnes assurent qu'on a trouvé par terre deux pistolets ; d'autres prétendent qu'il n'en a été trouvé qu'un ; on croit que Jules C. s'est fait sauter la tête avec un pétard de poudre fulminante.

On a trouvé dans sa chambre un grand nombre de lettres, qui ne laissent point douter de la préméditation. Ce malheureux avait dit plusieurs fois qu'il n'attendait pour s'arracher la vie, qu'une femme qui l'aimât assez pour mourir avec lui.

(Le *Globe* dit que M. C. n'était pas St-Simonien.)

## BELGIQUE.

Bruxelles, le 9 avril. — On lit dans le *Moniteur* :

M. le maréchal Soult a reçu de M. le médecin principal, Tallot, envoyé à Londres pour y étudier le choléra-morbus, deux rapports dont nous croyons utile de faire connaître au public les principaux passages, en invitant les journaux du pays à les reproduire.

« Les médecins de Londres sont loin d'être d'accord sur la question de savoir si le choléra observé ici est de nature contagieuse : on compte en nombre et en poids, à ce qu'on m'assure, autant d'autorités pour l'une opinion que pour l'autre ; mais ce dont ils conviennent tous, c'est que jusqu'à ce jour il n'a fait de victimes que dans les classes les plus indigentes, et parmi les individus habituellement adonnés aux excès de boisson. C'est un point fort important, me semble-t-il, sous le rapport de l'hygiène, et qu'il serait fort utile de faire connaître au public, afin d'engager les riches, dans leur propre intérêt, à faire quelques sacrifices pour donner aux pauvres la nourriture, les vêtements et les moyens de chauffage nécessaires, et les intempérans de toutes les classes, à prendre des habitudes de modération et de sobriété. »

(Rapport du 27 mars 1832.)

« De l'assentiment unanime des médecins que j'ai entretenus au sujet du choléra, l'invasion de cette maladie avec ses propres formes et sa tendance funeste, est presque constamment précédée, pendant un plus ou moins grand nombre de jours, d'une diarrhée, dont ceux qui en sont atteints ne tiennent aucun compte. Ce symptôme précurseur étant attaqué à temps et par des moyens appropriés (qui sont ici le calomel, avec la rhubarbe et une petite quantité d'opium), en même temps qu'on fait observer une stricte et sévère diète, cède assez facilement, et les symptômes cholériques ne paraissent pas. Il sera important de savoir si cette même circonstance s'observe aussi à Paris. (Rapport du 3 avril.) »

« A Londres, on attache tant d'importance à ce symptôme (diarrhée) qu'on a cru convenable de

faire imprimer des tableaux dans lesquels on consignera, jour par jour, le nombre des diarrhéiques traités dans les différens dispensaires.

Il est remarquable que les médecins de Paris ont également observé que, dans le plus grand nombre de cas, le choléra proprement dit est précédé de diarrhée, ou de signes précurseurs de cette dernière affection.

— On lit dans l'Indépendant :

« A l'audience du tribunal de police correctionnelle d'hier, comparait le nommé Hendrich Petzer, prussien, sous la prévention de vagabondage. Voici ce qu'il a déclaré lui-même :

« Quelque temps avant l'invasion de l'armée hollandaise, au mois d'août dernier, il était entré au service de la Hollande, avec au moins quatre mille soldats prussiens. Après la campagne, il avait déserté, et était demeuré dans le pays, parcourant les communes, travaillant tantôt comme tailleur, tantôt comme domestique. Il a été arrêté à Vilvorde; dimanche dernier, n'ayant sur lui aucun papier, et se trouvant dans un véritable état de vagabondage. Sur l'interpellation qui lui fut faite, pour savoir ce qu'il avait fait de son uniforme et autres objets militaires, il a déclaré au tribunal, que, lors du mois d'août, une grande quantité de soldats prussiens et hollandais avaient été tenus d'échanger leur uniforme et leur schako contre des blouses et des casquettes, et que dans ce costume ils avaient fait la campagne, dans l'intention de surprendre les troupes belges; il a ajouté que ce manège leur avait réussi plusieurs fois, et qu'ils avaient même quelquefois été reçus comme des frères.

« Le tribunal, admettant le délit de vagabondage comme suffisamment établi, a condamné Hendrich Petzer à trois mois d'emprisonnement, et l'a mis à la disposition du gouvernement, après l'expiration de sa peine. »

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS — Fin de la séance du 7.

CHAPITRE V. — Administration des postes.

Art. 1<sup>er</sup>. Traitement des employés, 419,513 99.  
La section centrale propose la suppression des deux courriers attachés au bureau de Bruxelles, donc une économie de 1,400 fl.

M. le ministre des finances consent à cette réduction, qui est adoptée.

Art. 2. Matériel et dépenses diverses, fl. 441,274 85.  
La section centrale propose une réduction de 3,695 florins sur les 12,725 demandés pour les frais de régie des directeurs.

M. le ministre des finances dit que cette somme de 3,695 fl. est destinée à l'établissement de bureaux de postes sur la frontière, lorsque les 24 articles auront reçu leur exécution. Qu'on ne peut prévoir dès à présent quel sera le montant des frais, mais qu'il est certain qu'on devra en établir tant vers la Prusse que vers la Hollande.

La réduction proposée par la section centrale est adoptée, ainsi que l'allocation de fl. 40,846 25, pour indemnité de logement aux directeurs.

La section centrale propose une économie de 4000 fl. sur les 6000 demandés pour frais d'impressions et registres.

M. le ministre des finances observe que l'expérience a convaincu que cette dépense pourrait s'allouer annuellement à la somme de 6000 fl., en y comprenant le prix des timbres et des cachets qui ont dû être renouvelés cette année.

L'allocation de 6000 fl. est maintenue.  
La chambre adopte ensuite l'allocation de 114,703 60 pour frais de transport des dépêches.

La section centrale propose la suppression de l'allocation de 400,000 fl. destinés au service rural projeté. Elle a pensé, avec la majorité des sections, que les moyens de communication, déjà si nombreux dans notre pays, permettaient d'attendre des temps plus calmes.

M. le ministre des finances remarque, dans son mémoire, qu'il n'en résultera pas un accroissement de charges, puisque près de la moitié de cette somme figure déjà aux budgets des provinces, des communes, ainsi que des administrations de l'enregistrement et des contributions, qui salarient des messagers pour le transport de la correspondance administrative et locale. Cette dépense, dit-il, serait plus que couverte par le produit présumé du nouveau service, car si l'on considère que la population du royaume est de 3,700,000 habitans et, en comptant une lettre par individu, l'on peut compter sur une recette de 485,000 florins, portant un bénéfice annuel de 135,000 florins. Les mêmes calculs ont servi de base à l'établissement du service rural en France. Il propose une réduction de 40,000 florins fondée sur la probabilité que le projet ne pourra être exécuté avant le premier juillet. Il ne réduit pas la somme de moitié, parce que les frais de premier établissement pourront s'élever à 40,000 fl.

MM. Jamme et Ch. de Brouckere parlent en faveur du chiffre demandé par le ministre, qui est adopté.

CHAPITRE VI. — Administration du cadastre.

M. Desmet prononce un discours étendu où il se plaint de la manière illégale dont on procède aux opérations cadastrales et de l'incapacité des employés.

M. Thiry, administrateur du cadastre, lui répond par une longue improvisation où il justifie l'administration du rapproche d'illégalité, en disant que l'on n'a fait que changer la série d'années qui doivent servir de base aux expertises, et que l'administration se compose d'anciens employés qui ont acquis une longue expérience.

Article 4<sup>er</sup>. Traitement des employés, 415,100 fl.

La section centrale propose une économie de 5600.  
M. Thiry admet une réduction de 2800 florins sur les 5600 demandés pour compléter le personnel dans les provinces de Limbourg et de Luxembourg, aussitôt que les travaux pourront y être repris.

Il motive cette réduction sur ce qu'ils ne pourront plus l'être avant le 1<sup>er</sup> juillet.

La réduction proposée par M. Thiry est adoptée.

Art. 2. Matériel et dépenses diverses, 234,900.

La section centrale maintient la somme de 16,500 demandée pour frais de bureaux spéciaux. Elle propose une réduction de moitié sur la somme de 218,400 demandée pour les frais approximatifs d'arpentage, d'expertise et de mutations dans les plans.

Les chiffres ministériels sont adoptés après quelques explications.

TITRE VII. — Remboursemens, restitutions et non valeurs.  
CHAPITRE I<sup>er</sup>.

Art. unique. Remboursemens et restitutions, 100,000 fl.  
— Adopté.

CHAPITRE II. — Non valeurs.

Art. 1. Sur l'impôt foncier, 98,870. — Adopté.

Art. 2. Sur l'impôt personnel, 273,000. — Adopté.

Art. 3. Sur les patentes, 40,000. — Adopté.

Art. 4. Sur les redevances des mines, 4935. — Adopté.

La séance est levée à 4 heures et remise à lundi, pour la discussion des amendemens renvoyés à la section centrale.

LIÈGE, LE 10 AVRIL.

On nous écrit de Bruxelles, 9 avril, que les ambassadeurs de Prusse et d'Autriche voulaient ratifier le traité du 15 novembre à l'époque fixée, lorsque, sur les instances pressantes de l'ambassadeur de Russie, l'échange des ratifications a été remise au 10 courant. Si la ratification de la Russie n'est pas arrivée à cette époque, on assure que l'Autriche et la Prusse ratifieront décidément le 10.

On annonce qu'on va former incessamment un nouveau bataillon de marche qu'on dirigera également sur Venloo.

Trois bataillons du 2<sup>me</sup> régiment de ligne qui étaient en garnison à Venloo, vont venir prendre leurs cantonnemens dans Wayre et ses environs. Il en arrivera demain une partie dans cette dernière ville.

— Le général don Juan Van Halen est dangereusement malade depuis quelques jours.

— Nous avons annoncé hier que le général L'Olivier avait été appelé à remplacer le général Davivier dans le commandement de la division de réserve. Nous apprenons aujourd'hui que ce dernier a été nommé commandant de la 2<sup>e</sup> division militaire.

— On écrit de Malines, le 8 avril :

« M. l'évêque de Tournai, assisté des évêques de Gand et de Liège, a fait aujourd'hui le sacre de notre archevêque. Un profond recueillement régnait pendant la cérémonie qui a duré depuis neuf heures du matin jusqu'à une heure. C'est la première fois depuis l'établissement des nouveaux évêchés, au XVI<sup>e</sup> siècle, que le sacre d'un évêque a lieu sans la moindre intervention du pouvoir. Sur ce point, nous en sommes au catholicisme des premiers siècles.

« Demain, Monseigneur prendra possession de son siège. »

— Depuis quelques jours, M. Charles Durand demande, dans le Journal de La Haye, la censure de la presse.

— On écrit de Dunkerque que M. d'Erbigny s'est embarqué jeudi matin sur le bateau à vapeur pour la Hollande. On sait que ce publiciste est très-attaché au roi Guillaume, et l'on pense que son voyage pourrait bien avoir un but politique. Un officier supérieur de l'artillerie belge, qui dernièrement s'est démis de son emploi, est aussi parti le même jour pour la même destination. (E. du Nord.)

— Le Correspondant de Strasbourg, journal allemand, qui a arboré dans l'Alsace, l'étendard : Dieu et la Liberté, rapporte dans son numéro du 31 mars, sur la foi d'une lettre de Rome, que MM. de Lamennais, Lacordaire et de Montalembert ont reçu du St-Père, de précieuses médailles. A l'époque où la lettre fut écrite, le premier logeait

chez le père Ventura, qui pour preuve de la sincérité, avec laquelle il est revenu de ses préventions contre les doctrines de l'Avenir, faisait tout ce qui était en son pouvoir pour applanir les difficultés que la diplomatie et le gallicanisme ont cherché à susciter à l'auteur de l'Essai sur l'Indépendance.

— Des nouvelles de Paris, du 7 avril au soir, portent que les nouveaux cas de choléra de la journée s'élevèrent à 717.

Ces nouvelles confirment que M. Casimir Périer, est hors de danger.

Hasselt, le 8 avril. — D'après le bruit généralement répandu que nous étions à la veille d'une reprise d'hostilités, j'ai voulu m'assurer du fait. J'ai parcouru les confins de la province d'Anvers, du côté de Bar-le-Duc ou Barhertog. Des renseignements certains m'ont convaincu que les Hollandais n'étaient pas très disposés à commencer l'attaque; ils croient au contraire à des intentions de notre part, et les mouvemens de nos troupes exécutés la semaine dernière et dont ils sont parfaitement instruits, leur ont fait prendre des mesures de précaution et garnir leur frontière jusqu'à la ligne. Il y a quelques jours, la troupe hollandaise la plus rapprochée était à Bergheick, trois lieues de Postel; il y avait une compagnie d'infanterie. Ce poste a été relevé par un bataillon entier qui restera à Bergheick, et la compagnie relevée est allée à Biadel à une lieue et demie de Postel. De plus 450 hommes sont venus prendre cantonnement à Linck Gestels. Ainsi les points les plus rapprochés de notre frontière sont maintenant occupés de ce côté.

Néanmoins une attaque prochaine n'est nullement à craindre, les hollandais savent ce qui les attendrait. Le général Nypels qui se trouve dans ces contrées a 8,000 hommes de bonnes troupes à leur opposer et de l'artillerie pour les recevoir. Le 11<sup>e</sup> régiment d'infanterie continue à s'exercer 5 ou 6 heures par jour; il fersit bonne contenance, n'en doutez pas. Nos jeunes artilleurs sont très au courant de leur affaire et manifestent hautement le désir de le prouver à l'ennemi.

Lundi dernier les habitans de Mool ont été frappés d'une terreur panique. On est venu leur annoncer que les Hollandais n'étaient plus qu'à demi lieue de leur village. Alors, hommes, femmes et enfans de fuir de tous côtés. L'effroi était à son comble. Mais bientôt cette erreur fut dissipée, on acquit la certitude que l'armée qui s'avancait était tout bonnement un détachement des partisans de Capiaumont qui venait de faire patrouille pour reconnaître les alentours de la frontière du côté de Postel. Nos timides campagnards furent encore mieux convaincus de leur méprise, quand ils virent le lieutenant Westmaker, commandant du détachement accepter le déjeuner que lui offrait le bourgmestre. Nos postes sont généralement bien gardés, les rondes de jour et de nuit nous mettent à l'abri de toute surprise. (C.)

NOUVELLES DE HOLLANDE.

On écrit de La Haye, 3 avril :

« On a ici la certitude que tous les mouvemens de l'armée et le départ du prince Frédéric pour le quartier-général, n'ont été que la suite de la position hostile que les Belges ont prise, à ce qu'il paraît, de crainte d'une attaque de notre part. Les bruits concernant des combats effectués étaient controuvés.

« La 2<sup>e</sup> chambre des états-généraux s'est séparée vendredi dernier, après son vote de l'accise sur le savon, jusqu'à nouvelle convocation. Il y a déjà un certain nombre de membres qui sont retournés chez eux à la fin de la semaine passée. Les membres qui se trouvent encore ici continuent à s'assembler dans les sections.

« Dans cette séance, on a fait le rapport d'une pétition de quelques distillateurs de genièvre, établis à Delfshaven, qui demandent à être déchargés de tout droit d'accises des charbons de terre employés à leur fabrication. Les distilleries de genièvre, disent les pétitionnaires, se trouvent dans un état languissant; elles ne peuvent soutenir qu'avec beaucoup de peine la concurrence des distilleries étrangères, dont grande quantité de produits est introduite frauduleusement à la consommation du

pays; toute charge ou contribution, quelque modique qu'elle puisse être, leur est très-nuisible. Les droits d'entrée sur les grains, sur les charbons, et la cherté énorme des matières combustibles depuis la révolution belge, sont devenus des charges insupportables pour leurs fabriques; les pétitionnaires ajoutent que les accises sur la distillation, aggravent fort la charge, et devient très-vexatoire.»

— On lit dans l'*Algemeen-Handelsblad* du 5 avrils  
« Jusqu'ici nous tenons pour fort improbable la reprise des hostilités: du moins elles ne commenceront pas de notre côté; nous croyons en avoir la parfaite assurance. Il ne faut également pas s'y attendre de la part des belges. Les partis sont en présence; l'un craint l'attaque de l'autre et se prépare à la défense. De-là proviennent tous les mouvemens militaires sur les frontières, et les faux bruits qui se répandent. »

## POST-SCRIPTUM.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS. — Comité du 9 avril.

M. de Meulenaere, ministre des affaires étrangères, a fait un rapport sur la situation de nos relations extérieures. Il a donné communication des pièces suivantes :

Protocole de la conférence tenue au Foreign Office, le 31 mars 1832.

Présens : les plénipotentiaires d'Autriche, de la Grande-Bretagne et de Russie.

Les plénipotentiaires des quatre cours, réunis en conférence, ont pris en considération l'échange des actes de la ratification de la convention du 14 décembre 1831, fixée au 31 du présent mois de mars.

A la veille du résultat définitif des négociations de la conférence de Londres, les plénipotentiaires des quatre cours ont été d'opinion que l'échange des actes de ratification de la convention du 14 décembre 1831 devrait avoir lieu simultanément avec celui des ratifications du traité du 15 novembre, dont la convention ci-dessus mentionnée a été la suite.

Par ce motif, il a été convenu qu'un nouveau délai pour l'échange des actes de ratification de cette même convention serait proposé au plénipotentiaire belge, avec l'assurance que les quatre cours approuveront complètement toutes les stipulations de la convention du 14 décembre 1831, et qu'elles la regarderont comme un arrangement définitivement arrêté et obligatoire pour elles.

Le plénipotentiaire belge a déclaré n'être pas autorisé à souscrire à un nouveau délai.

En conséquence, et ne pouvant s'écarter des ordres positifs qu'il a reçus, il demande que le présent protocole reste ouvert jusqu'à ce qu'il en ait référé à sa cour.

Wessenberg, Neumann, Palmerston, Bulow, Lieven, Matuszewitz, Sylvain van de Weyer.

Protocole n° 56 de la conférence tenue au Foreign Office, le 5 avril 1832.

Présens : les PP. d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de la Russie.

Les PP. des cinq cours se sont réunis en conférence au Foreign-Office. Les PP. de France et de la Grande-Bretagne ont ouvert la conférence, en observant que plus de deux mois se sont écoulés depuis le 31 janvier, jour où ils ont échangé, avec le plénipotentiaire belge, les actes de ratification du traité du 15 novembre 1831.

Que le protocole de la conférence tenue à cette occasion avait été laissé ouvert, pour des raisons indiquées dans ce même protocole, afin de réserver aux cours d'Autriche, de Prusse et de Russie la faculté d'échanger également les actes de leurs ratifications sans porter atteinte à l'union qui a si heureusement existé jusqu'à cette heure entre les cinq puissances, et de la conservation de laquelle dépend essentiellement le maintien de la paix de l'Europe.

Qu'en se décidant à attendre jusqu'à ce moment quelque communication de la part de leurs alliés, au sujet de la ratification du traité du 15 novembre, les cours de France et de la Grande-Bretagne ont donné la plus forte preuve du prix qu'elles attachent à cette union et de leur vif désir de conserver la paix générale; mais que des communica-

tions que les deux cours ont reçues récemment les portent à croire que les PP. de leurs alliés ont été munis des pouvoirs nécessaires pour échanger les ratifications du traité du 15 novembre, et que, comme il est urgent, pour le maintien de la tranquillité de l'Europe, que les affaires de la Belgique se terminent promptement, les PP. de France et de la Grande-Bretagne invitent ceux d'Autriche de Prusse et de Russie à déclarer s'ils sont prêts à procéder à l'échange des ratifications du traité du 15 novembre; et, dans le cas où ils ne le fussent point, à faire connaître les circonstances qui les en empêchent.

Les PP. d'Autriche, de Prusse et de Russie s'empresent de répondre aux PP. de France et de la Grande-Bretagne;

Ils déclarent apprécier à leur juste valeur les assurances que les plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne leur ont réitérées, et s'estiment heureux d'avoir été depuis l'ouverture des conférences de Londres, les interprètes des dispositions non moins pacifiques des trois puissances qu'ils représentent, dispositions qui ont engagé ces puissances et qui les engageront encore à ne négliger aucun moyen de maintenir la paix générale et l'union des cinq cours qui en est la meilleure garantie.

Les plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie ajoutent qu'ils ne sont pas encore autorisés à échanger les actes de ratification du traité du 15 novembre 1831; que le motif des trois puissances en différant l'échange de ces ratifications, avait été d'user de toute leur influence à la Haye pour engager S. M. le roi des Pays-Bas à accéder aux vingt-quatre art. du 15 novembre dernier, et qu'en s'efforçant avec un zèle sincère d'obtenir cette accession, les trois puissances avaient donné la preuve la plus convaincante de leur désir de l'accomplissement des vœux de leurs alliés et de la conservation de la tranquillité en Europe; que le résultat des dernières démarches faites dans ce but auprès de S. M. le roi des Pays-Bas et attestées par les déclarations qui viennent d'être remises de la part de l'Autriche de la Prusse et de la Russie, au gouvernement néerlandais, sont encore trop récents pour avoir permis aux trois puissances d'envoyer des ordres définitifs à leurs plénipotentiaires à Londres; mais que les plénipotentiaires espèrent recevoir ces ordres incessamment et s'empresent de les communiquer à la conférence.

Wessenberg, Neumann, Talleyrand, Palmerston, Bulow, Lieven et Matuszewitz.

Après la lecture de ces pièces, le ministre a donné à la chambre communication des dépêches par lesquelles il a enjoint à l'ambassadeur belge à Londres de ne consentir à aucune espèce de prorogation du délai fixé pour l'échange des ratifications du traité des forteresses. Il a lu également plusieurs dépêches de nos envoyés de Londres et de Paris desquelles il résulte que l'échange des ratifications n'a point encore eu lieu; que le comte Orloff attend du 10 au 12 un courrier, et qu'il ne fait pas le moindre doute qu'il n'apporte l'ordre d'échanger les ratifications.

## VILLE DE LIÈGE.

Extrait du procès verbal de la séance du conseil de régence du 7 mars 1832.

Présens : MM. Guillaume Plumier, président; Dejaer, Demonceau, Defoos, Nagelsmackers, De Behr, Billy, Debasse, Franckinet, Dewandre, Bayet et Francotte.

M. Burdo, empêché.

Absens : MM. de Laminne, Richard et Lombard.

A Bruxelles, membres des chambres : MM. L. Jamme, de Gerlach, Raikem, Leclercq et de Stockhem.

Le président ouvre la séance à six heures moins un quart. Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 2. Le conseil l'approuve.

Il discute la rédaction de son adresse aux chambres pour la conservation de l'université établie à Liège. Elle est adoptée.

Le sieur Saintroul, propriétaire de la maison, n° 732, rue du crucifix demande qu'on lui cède gratuitement le terrain de la petite ruelle située entre cette rue et le ci-devant Marché neuf, ainsi que le terrain qui se trouve devant cette maison pour l'alignement de la rue de la Cathédrale vers St-Denis. Le conseil arrête que cette concession lui sera faite ainsi qu'il suit :

1° La ville ne garantit pas le concessionnaire contre les prétentions de tiers relatives à ces deux parcelles.

2° La première de douze aunes, quatre vingt sept centaines sera cédée gratuitement; l'autre parcelle de trente six aunes onze centaines sera payée à la ville au prix de cinq florins l'aune.

3° Le concessionnaire n'entrera en possession de cette dernière parcelle qu'après la démolition de la maison du sieur Henri, dont le terrain est nécessaire à la rue de la Cathédrale.

4° Dans le cours de deux années qui suivront la prise de possession de cette parcelle, le sieur Saintroul reconstruira sa maison suivant les plans de façade agréés par les bourgmestre et échevins, lesquels pourront y faire les changemens qu'ils jugeront convenables, et se conformera à l'alignement.

5° A défaut d'avoir rempli cette dernière condition, il paiera cinquante florins par chaque mois de retard au profit de la caisse municipale.

6° Il remplira, du reste, les conditions imposées aux acquéreurs des terrains situés sur la rue de l'Université.

Le conseil ajourne la demande du sieur Dejaer tendante à ce qu'on lui fixe un alignement pour ses maisons n° 55 inclus 59 à la Boyerie. Une commission lui fera son rapport sur cette affaire.

M. Auguste Francotte demande la cession d'une parcelle de 24 aunes contigue à l'angle de sa maison dans la rue des Begards, n° 620. Cette parcelle serait disponible par suite de la rectification de l'alignement indiqué dans le plan, objet qui a déjà été soumis aux délibérations du conseil dans sa séance du 19 octobre 1831.

Après avoir entendu sa commission, il adopte ce projet de rectification, et arrête que ladite parcelle sera cédée au prix de 5 florins l'aune, offert par le pétitionnaire, sauf l'autorisation du gouvernement.

M. Francotte Lamarche n'a pas pris part aux délibérations sur cette objet.

Quant aux changemens proposés dans ledit plan pour le terrain dit *Trihay*, la commission présentera un rapport particulier, pour que le conseil statue sur cet objet.

Ensuite de la lettre des états députés du 15 février dernier, le conseil délibère sur la question de savoir s'il y a lieu d'autoriser la fabrique de Saint-Jacques à accepter le legs de feu Marie Marguerite Boulanger, épouse Gilles Martin Alex. Delaveux, consistant en une rente de 142 florins dont 56 pour cent messes, 28 pour la fabrique et 28 pour les pauvres de la paroisse de St-Jacques. Ce legs étant avantageux à la fabrique et à ces pauvres, il est d'avis que l'acceptation soit autorisée.

Le conseil est également d'avis d'autoriser le legs fait à la fabrique de Saint-Servais par feu Henri Jos. Sclain, ancien curé de Seraing, d'une rente d'un muid, sous la condition de faire célébrer chaque année six messes, fondation aux frais de laquelle peut suffire ladite rente.

Il autorise l'admission gratuite d'un élève au collège municipal.

Le sieur André Francois Thonard, débiteur d'une rente de 100 florins de Liège envers le bureau de bienfaisance lui doit quatre échéances, il demande qu'on lui fasse remise de la moitié de ces arrérages. L'hypothèque de cette rente est une maison située à Hocheporte, n° 96, et grevée de 3300 florins. On fera l'expertise de cette maison pour que le conseil en puisse connaître la valeur approximativement.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de la Régence, DEMANY.

Lettre de M. le curé de Glons à M. Guillery, secrétaire de la société d'encouragement pour l'instruction élémentaire.

Glons, le 29 février 1832.

Monsieur,

Cuique suum.

Le *Courrier de la Meuse*, dans un article dirigé contre la société pour l'encouragement de l'instruction élémentaire, insinue que, loin d'avoir approuvé, je n'ai pas même examiné les ouvrages publiés par cette société : d'où il suivrait que vous en avez imposé au public en annonçant à diverses reprises, dans les journaux, que les ouvrages de la société avaient été revus par un ecclésiastique, membre du conseil. Cette insinuation étant de nature à faire suspecter votre bonne foi, je tiens à honneur de lui rendre publiquement hommage. Le silence serait ici lâcheté et m'exposerait moi-même aux plus étranges soupçons. Je déclare donc qu'à l'exception de l'arithmétique, des sphères, des ardoises et des crayons, dont l'examen ne demandait pas, je pense, la présence d'un ecclésiastique, j'ai revu avec les autres membres du comité, tous les ouvrages publiés par la société. Quant aux ouvrages de Raingo, déjà en usage dans les écoles, et dont nous sommes bornés à faciliter momentanément l'achat, depuis trois ans la société a cessé de les répandre et les a remplacés par d'autres publications. Si nos ouvrages contiennent quelque chose de répréhensible, je ne recule pas devant ma part de responsabilité; mais pour que le public, devant qui on a porté l'accusation, ne me condamne pas légèrement, je vais lui rendre compte de ma conduite.

En 1827, des membres de la Société d'Emulation conçurent le projet de former une association, à l'instar de celles qui existaient à Namur et à Luxembourg, pour l'encouragement de l'instruction élémentaire. Quel était le but caché des premiers souscripteurs? Je l'ignore, parce que je n'ai pas le secret de lire dans les consciences; mais leur but avoué n'avait rien que de louable.

Cependant, avant de souscrire, avec d'autres catholiques non suspects, je voulus consulter M. le vicaire-général, qui m'approuva et jugea même à propos que je fisse partie de la commission avec M. le docteur Hyacinthe Dejaer, dont les lumières et le catholicisme n'étaient assurément pas équivoques.

Des difficultés sérieuses ne tardèrent pas à s'élever dans le sein de la commission, les uns voulant qu'on s'occupât de religion, les autres émettant un avis contraire. Enfin après bien des projets et des discussions, on demeura d'accord que l'enseignement du dogme appartenant au chef du diocèse, on ne pourrait, sans usurpation, s'occuper de cet objet capital de la sollicitude pastorale. On sentait bien qu'il serait difficile, pour ne pas dire impossible, de ne parler ni de religion ni de morale dans les ouvrages de lecture, d'histoire, etc.; et que, la chose fut-elle possible, on ne pourrait s'en abstenir sans encourir le reproche d'indifférentisme. Aussi fut-il convenu que, sans enseigner le dogme *ex professo*, on ne laisserait pas de publier des ouvrages où il serait question de religion et de morale, pourvu qu'ils ne contiennent rien de contraire au dogme catholique. C'est dans cet esprit qu'ont été rédigés l'*Abregé de l'Histoire Sainte*, l'*Histoire de Joseph*, etc., qui recèdent, à ce que l'on prétend aujourd'hui, le venin du socinianisme et du déisme. Il faut en vérité que ce venin soit bien subtil, puisque aucun de nous ne l'a aperçu, et qu'il a fallu aux rédacteurs du *Courrier* trois mortelles années d'examen pour le découvrir. Ne serait-ce pas peut être qu'en isolant quelques phrases d'un ouvrage, et en les torturant en tout sens, on en fait sortir tout ce que l'on veut? En usant de ce charitable procédé, je ferais suer des hérésies aux ouvrages d'un Saint-Augustin.

Mais notre société était une affiliation du *Tot nut van 't Algemeen*? Soit, pour un instant. Notre but était donc de protestantiser graduellement la Belgique, et moi, prêtre catholique, je me prêtai bénévolement à cet indigne complot? Je suis donc un parjure ou un niais: un parjure, si je l'ai fait sciemment; un niais, si je l'ai fait en aveugle. Je sais bien ce qu'on pourrait répondre à une pareille inculpation; mais à Dieu ne plaise que l'emportement pienne jamais chez moi la place de la religion et de la raison! Permis donc à mes détracteurs de me jeter à la tête des accusations de socinianisme, de déisme et de tout ce qu'il y a de plus hideux au monde; fort du témoignage de ma conscience, et me confiant dans l'équité et le bon sens de mes concitoyens, je ne m'abaisserai pas même à ébaucher une justification.

Voici du reste, Monsieur, un fait qui prouvera mieux que tous les raisonnemens ce que le public doit croire des douces qu'on nous prodigue. Pendant que la plupart des membres de notre comité étaient absents de la ville, le secrétaire d'alors fit imprimer la *Science du Bonhomme Richard*, et, pour compléter le volume, y ajouta, sans notre participation, des mélanges extraits des autres ouvrages de Franklin. Deux lettres de ce petit recueil ayant donné lieu à des réclamations de la part de M. le vicaire-général, la commission se réunit aussitôt, et fit arrêter la distribution de l'ouvrage, qu'elle ne laissa parvenir aux écoles qu'après en avoir fait disparaître les passages signalés comme équivoques. Trouve-t-on beaucoup de traits semblables dans l'histoire des sociniens et des déistes? La fameuse société *Tot Nut* a-t-elle jamais donné un seul exemple d'une pareille docilité à la voix des pasteurs catholiques?

Qu'on veuille bien se reporter à l'époque où notre société commença ses travaux, prendre en considération les obstacles que nous avions à surmonter, comparer ce que nous avons fait avec ce qui a eu lieu dans d'autres provinces; l'on conviendra qu'il était difficile de mieux faire dans ces circonstances, et que nous avons quelques droits à l'indulgence de nos censeurs.

Je pourrais entrer dans d'autres détails, citer à décharge des témoignages également irrécusables; mais en voilà assez pour éclairer le public sur ma conduite et sur celle de mes collègues. J'ai d'ailleurs hâte d'arriver à ma conclusion, qui montrera comment j'entends mes devoirs de catholique et de prêtre.

Je ne suis entré dans la société que de l'aveu de M. le vicaire-général, et après lui avoir expliqué mes motifs; mon but constant a été de faciliter aux enfans pauvres l'achat des livres dont ils ont besoin dans les écoles, et de veiller à que ces livres ne contiennent rien de contraire à la religion catholique; je me souviens bien d'avoir repoussé des ouvrages qui ne réunissaient pas ces qualités, mais point d'en avoir admis un seul qui ne les présentât. Voilà mon crime, si crime y a; cependant aujourd'hui Mgr. l'évêque désapprouve la marche de la société, eh bien, je ne raisonne pas contre mon évêque: j'obéis, et je me retire.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma consécration distinguée,

H. J. JACQUEMOTTE, curé de Glons.

**POIDS ET MESURES.** — Un arrêté du ministre des finances du 17 février, porte :

Art. 1<sup>er</sup>. Tout poids ou toute mesure en métal ou en bois, soumis à la vérification et trouvé en règle, sera marqué de trois poinçons : le premier portant la couronne royale, le second la lettre à déterminer annuellement par nous, et le troisième le n<sup>o</sup> d'ordre du vérificateur.

Toute mesure en poterie ou en verre, soumise à la vérification et trouvée en règle, sera marquée d'un seul poinçon, portant la lettre et le n<sup>o</sup> d'ordre.

Art. 2. Tout poids ou toute mesure, soumise à la vérification et trouvé en règle sera marqué de deux poinçons, l'un portant la lettre annuelle, et le second le n<sup>o</sup> d'ordre mentionné à l'art. 1<sup>er</sup>.

**ETAT CIVIL DE LIEGE du 9 avril.**

*Naisances* : 4 garçons, 4 filles.

*Décès*, 4 garçons, 8 filles, 2 femmes, savoir : Marie Joseph Thuriau, âgée de 80 ans, rue Grande Bèche, veuve de Jean Théodore Navarre. — Marie Ida Bia, âgée de 32 ans, faubourg Saint Gilles, épouse de Remi Benoit.

**THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.**

Mercredi 11 avril, avant dernière représentation de *Robert le Diable*, grand opéra en cinq actes, paroles de Scribe et Germain Delavigne, musique de Meyerbeer, membre de la société Grétry de la ville de Liège, et chevalier de la légion d'honneur.

Madame Ponchard remplira le rôle de la princesse Isabelle. Les principaux décors sont peints par M. Cicéri. Les costumes confectionnés d'après les modèles fournis par l'académie royale de musique.

On commencera à 5 heures 1/2. Les portes et bureaux seront ouverts à 4 heures.

Très-incessamment la clôture des représentations de Mme. Ponchard et de celles de *Robert le Diable*.

En attendant la première représentation de *Trois jours ou une Coquette*, comédie en 3 actes; et la reprise de *Fiorella*, retardées par indisposition.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

Celui qui a PERDU un CHIEN d'arrêt, tigré rouge, peut le réclamer, place Ste-Claire, n<sup>o</sup> 127. 41

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville.

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

PERET, fils; rue Ste. Ursule, a reçu de la Morue adolium, idem du Nord; Stocfiches: Harengs et Anchois nouveaux; Poissons de Mer; Mouilles et Huitres très-fraîches.

Cabillaux, Rayes, Flottes, chez ANDRIEN, fils rue Souv. Pont

Nouveaux HARENGS pleins à 7 cts; MORUE, 1<sup>re</sup> qualité 20 cts la livre, chez L. ANDRIEN, fils, Souv. Pont, n<sup>o</sup> 320.

SAUMONS fumés, id. salés, chez ANDRIEN fils, Souv. Pont.

*Belle Vente d'Arbustes et Plantes de pleine terre et d'Orangeries*

Qui aura lieu vendredi 13 avril, à deux heures de relevée, à la salle de ventes de A. DUVIVIER, rue Velbruck, consistant en 160 espèces de rosiers du Bengale, thé, chine et noisettes, 50 espèces de camellia, plusieurs de magnolia, grandiflora et autres, et beaucoup de plantes de terre, etc., etc. Argent comptant.

Plus, deux très-beaux lauriers, d'une hauteur moyenne; une quantité de rhododendron, roses et blancs de diverses variétés, des kalmia, latifolia très-forts, des azalea grands et variés, jasmains, myrthes dans lesquels un très-grand. 406

**EN VERTU DE JUGEMENT.**

Les héritiers de L. J. MATHIEU font savoir, que le jeudi 12 avril, à 10 heures très-précises du matin, pardevant Me BERTRAND, notaire, en présence de M. le juge de paix du quartier du Sud de cette ville, en son bureau, rue St-Jean en Ile, ils feront procéder à l'adjudication définitive d'une MAISON, n<sup>o</sup> 476, avec un petit jardin par derrière, située à Liège, place St-Jacques. Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit M<sup>e</sup> BERTRAND, ainsi que chez M. JENICOT, avocat, rue des Sœurs Grises.

**A LOUER** le CHATEAU de la Rochette, commune de Chaulfontaine, avec jardins, écuries, remise et glacière. L'on jouira du droit de chasse sur une étendue de plus de 500 bonniers.

**VENTE DE MEUBLES.**

Vendredi 13 avril, à deux heures de relevée, on VENDRA, rue St-Séverin, n<sup>o</sup> 572, des meubles consistant en commodes, garde-robes, tables, linges, au comptant. 401

**A LOUER**, dès-à-présent, le CHATEAU de Kerkom, situé à trois mille de St-Trond, avec un bonnier de jardin garni d'arbres des meilleurs fruits, et la chasse sur des propriétés considérables et huit bonniers de bois. S'adresser à M. DU-CHESNE, rue devant St-Thomas, n<sup>o</sup> 257, à Liège, et pour voir le château à M. le notaire MOREAU à St-Trond. 388

**BELLE VENTE DE BOIS.**

Jeudi 12 avril 1832, à deux heures de relevée, au rivage de Chokier, M<sup>e</sup> DELVAUX, notaire, exposera en vente une quantité très-considérable de bois, consistant en belles vermes et poutres; gros chênes et hêtres, frênes, cérisiers, bois blancs, étauçons, planches de bateaux, etc., etc. Argent comptant.

**BELLE VENTE DE FUTAIE.**

Lundi 16 avril, à 10 heures du matin, M. le notaire DEMP-TYNNE vendra, dans le bois de Sôhât, situé contre la grande route du Fraigneux à Tinlot, quantité de portions de Chênes et Hêtres de la plus forte dimension en hauteur, et grosseur. A crédit. 394

Beau PIANO à vendre. S'ad. rue devant les Carmes, n<sup>o</sup> 435.

**PAR BRÉVET D'INVENTION.**

**ELEXIR SOUVERAIN.**

Pour la reproduction de la chevelure inventé par N. GEERAERTS à Louvain, qui a obtenu ledit brevet sur le certificat de M. BAUD, professeur à la faculté de médecine de l'université de Louvain, délivré le premier juillet 1830, renfermant les expériences faites, sur l'invitation de l'administration supérieure, en présence publique de Messieurs les étudiants en médecine dans la salle de chirurgie de l'hôpital académique à ladite université, sur une personne âgée de soixante-trois ans, qui en a ressentis des effets remarquables, la partie chauve de sa tête étant maintenant recouverte de cheveux fins.

Cet incomparable ELEXIR ne remplace non-seulement les cheveux disparus de la tête, il empêche les autres de tomber et fortifie, d'une manière efficace, la chevelure en général.

D'autres certificats honorables, trop long à détailler, que l'inventeur tient sous la main, sont au reste la garantie, qu'il ne s'agit pas ici d'un charlatanisme, et que cette invention mérite à juste titre toute la réputation dont elle jouit.

La bouteille, avec un avis imprimé contenant la manière de se servir de cet ELEXIR, se vend à raison de 10 francs.

Les dépôts du VÉRITABLE ELEXIR SOUVERAIN, Pour BRUXELLES se trouve sous la direction de M. Van Straelen, à la parfumerie, Montagne de la Cour, n<sup>o</sup> 1084.

Pour ANVERS, chez M. Vandeweerd, rue Cauweiberg, sect. 12, n<sup>o</sup> 800.

Pour LIEGE, chez M. Gilton-Nissent, rue du Pont-d'Isle, n<sup>o</sup> 32.

Pour NAMUR, chez M. Robson, parfumeur, rue de l'Ange, n<sup>o</sup> 686.

Pour LOUVAIN, chez l'inventeur M. Geeraerts, Mont-Bélier, n<sup>o</sup> 4.

La bouteille qui ne portera pas le cachet de l'inventeur GEERAERTS doit être considérée comme fautive composition.

Toute demande doit être envoyée franc de port.

Belle grande MAISON, composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, plusieurs belles chambres et plusieurs greniers, avec grand magasin, belle terrasse arborée, dominant sur la Meuse, sise place Sainte-Barbe, n<sup>o</sup> 32, à LOUER. S'y adresser.

A VENDRE un joli KARIKE pour un ou deux chevaux ayant la voie du pays. S'adresser au n<sup>o</sup> 46, section L., à Hasselt. 412

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser rue Souverain-Pont, n<sup>o</sup> 582.

**COMMERCE.**

Fonds anglais du 6 avril. — Cons., 83 5/8.

Bourse de Paris du 7 avril. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 30 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 69 fr. 75 c. — Actions de la banque, 1675 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 80 fr. 35 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 79 3/4. — Emprunt d'Haarlem, 100 fr. 00. — Emprunt rom. 79 1/2. — Emprunt Belge 77 3/4.

Bourse d'Amsterdam du 6 avril. — Dette active, 47 3/8 3/4 5/8 00. Idem différée 0/0 00. — Bill. de ch. 16 1/2 3/8 00. — Syndicat d'amortissement 69 1/4 1/2 0/0. — Rente remb. 2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et C<sup>o</sup> 5. 90 1/2 3/4 2 3/4. — Dito ins. gr. fr. 57 1/2 0/0. — Dito C. Ham. 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0 0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 7/8, 69 1/4 0/0 0. — Esp. H. 5 0/0, 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perp. 00 0/0 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Métall. 83 0/0 00 0/0. — A Rot. 1<sup>re</sup> L. 000. — Dito 2<sup>e</sup> L. 000. — Luis de Pologne 00 0/0. Naples Falconet 5, 73 0/0 0 0/0. — Dito Londres 00 0/0 à 0. — Brésil. 0/0 0/0 0/0. Grecs 00 0/0 0. — Perp. d'Amst., 47 1/8 0/0 0/0.

**Bourse d'Anvers du 9 avril. — Changes.**

	a courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 1/4 av.		
Londres.	12 1/5	12 10	A
Paris.	47 1/8	47	P 46 7/8
Francfort.	35 3/4	35 5/8	00 0/0
Hambourg.	35 3/8	35 1/4	P
Escompte 4 0/0			

**Cours des Effets.**

Belgique	Empr. de 12 mill., 5 d'intérêt,	96 A.
	Empr. de 10 mill.,	92 1/4 et A.
	Empr. de 24 mill.,	00 00 0/0.
Hollande.	Dette active,	94 0/0 00
	Oblig. de Entr.,	00 à 00.
	Dette active,	00 0/0.
	Oblig. synd.,	00
	Reut. remb.,	84 et 87 1/2

H. Lignac, impr. du Journal, place au Spectacle, à Liège.